

LA PROMOTION DE L'INDUSTRIE NATIONALE D'ELEVAGE EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO : CADRE JURIDIQUE EN VUE DE LA PRODUCTION ET L'IMPORTATION DE LA VIANDE.

PAR *DIMANDJA KALONDA*¹ ET *DIKOMO MUDIASEKE*²

INTRODUCTION

La promotion de l'agriculture et notamment le sous-secteur de l'élevage en Afrique en général et la République Démocratique du Congo en particulier revêt une importance capitale dans la mesure où l'élevage de mammifères répond à différents besoins.

Il assure la substance des éleveurs qui consomment leur lait, leur viande, parfois leur sang³ (MASSAMI) et troquent les produits contre les céréales, du sel, des tissus etc.

Il permet l'observance des coutumes, soit que le bétail constitue la dote exigée du futur époux, soit qu'il sacrifice à l'occasion des Baptêmes, des funérailles, de rituels divers. Le bétail est aussi un signe extérieur de richesse et une source de prestige en même temps qu'un gage de sécurité et une assurance contre les calamités naturelles.

Il fournit une force de travail et des engrains au pays sans éleveurs.

Enfin la commercialisation de la viande et du lait est une source des revenus. En République Démocratique du Congo, les systèmes traditionnels d'élevages sont le plus souvent extensifs :

Nomadisme dans les zones arides (les troupeaux se déplacent sans cesse, sur de vastes territoires, à la recherche de pâturage), dans les zones semi-arides les déplacements des animaux sont saisonniers et suivant le régime des pluies. L'élevage sédentaire (agro pastoralisme) traditionnel revêt deux formes : soit l'association en zone subhumide et humide, de cultivateurs et d'éleveurs sédentaire, soit un système agropastoral semi-intensif pratiqué sur une même exploitation.

Il a été démontré au cours du dernière sommet de sécurité alimentaire par la FAO en juin 2002 que 64% de la population Congolaise était mal nourris. La malnutrition est un phénomène trop connue dans la majorité des pays des zones intertropicales de l'Afrique.

C'est à juste titre que MOBAMBO KITUME que la disponibilité que alimentaires brutes évaluées selon la méthode de bilans alimentaires font ressortir une diminution sensible des apports caloriques et protéiniques moyens depuis le milieu des années 1980. Dès

1 Assistant à la Faculté de Droit de l'Université de Lubumbashi.

2 Bibliothécaire de deuxième Classe à l'Université de Lubumbashi.

3 Comme chez les MASSAMI.

lors la sous alimentation et la malnutrition ont constitué des problèmes préoccupant en Afrique.

Le manioc constitue toujours la principale source énergétique (58% des calories) et les protéines d'origine animale ne constituent qu'en viens 20% des apports protéiniques totaux. Ce donnés laissent supposer qu'une proportion considérable de la population est vulnérable de déficit caloriques et protéiniques sérieux.

Puisque l'alimentation protéiniques partout en RDC est quasi déficitaire, parfois très largement, en même temps une poussée démographique vive se fait remarquer avec des conséquences nombreuses. Elle entraîne la diminution de la ration alimentaire.

C'est pour cela que l'élevage constitue une activité agro-pastorale de grande importance dans la vie économique de notre pays, étant entendu que la République Démocratique du Congo regroupe beaucoup des zones agro économique à grande vocation pastorale.

On en trouve particulièrement dans le Bas-Congo, le Bandundu, la province Orientale, le Nord et le Sud Kivu, le Kasaï et le Katanga.

Dans cette étude, nous envisageons faire une analyse sur le développement de l'élevage nationale en vue de la production et l'importation de la viande. Ceux-ci nous ramènent à une série des préoccupations ci-après.

Existe-t-il une industrie nationale de l'élevage en RDCC? La loi Congolaise à la matière est-t-elle incitative ou développement de l'élevage?

Les réponses à ces préoccupations trouveront une place de choix dans les lignes qui suivent. Après avoir présenté le problème général de l'élevage au Congo.

Dans le premier point nous faisons une analyse de l'état de lieu et l'importance de l'élevage en République Démocratique du Congo.

Le deuxième point sera consacré à l'exposé chronologique des différentes législations sur l'élevage dans notre pays.

I. ETAT DES LIEUX ET IMPORTANCE DE L'ELEVAGE EN RDC

1. ETAT DES LIEUX DE L'ELEVAGE

L'élevage tant du secteur d'exploitation moderne que celui d'exploitation traditionnelle impose l'utilisation d'intrants pour maintenir les cheptels en bonne santé et pour améliorer la productivité.⁴ La province du Kasaï Occidental, en dépit de l'importance de cheptel bovin localisé principalement dans les territoires de LUIZA de KAZUMBA et de DIBAYA ainsi que le petit bétail rencontré dans tous les territoires, ne dispose d'aucune structure fonctionnelle devant permettre les éleveurs de l'approvisionner en intrants.

Certaines éleveurs se ravitaillent de leur manière à partir de KINSHASA et du KATANGA.

4 LUKOMBE NGHENDA, Droit et développement agricole de la RDC, édition, publication des facultés de droit des universités du Congo, Kinshasa, 2004 page 857.

Le service vétérinaire provincial ne dispose d'aucun moyen pour jouir efficacement son rôle. Dans un tel contexte, la situation d'intrants d'élevage et vétérinaires dans la province n'est pas connue.

La province du Bas-Congo se place en deuxième position sur l'échelon national après la province du Kasaï-Occidental, tandis qu'il est cinquième pour le cheptel bovin après la province Orientale.

Cette vocation pastorale de Bas-Congo est quelque peu confrontée à certaines difficultés d'exploitation. Il s'agit de rareté des terres d'usage pastorale, des difficultés d'introduction de géniteurs de races améliorées, absence des produits vétérinaires le coût trop élevé des produits vétérinaire et matériel d'élevage ainsi que les aliments pour bétails.⁵

Il est important de signaler que dans cette province il ya un déficit criant des personnels d'encadrement, manque des infrastructures zoosanitaire comme par exemple laboratoires, chimiques, et dispensaires vétérinaires;

A cela s'ajoute une absence d'organisation des circuits de commercialisation des produits d'élevage dans la province de l'équateur, l'utilisation des intrants est ignorée des éleveurs traditionnel. En effet, il n'existe dans la province aucun point de vente ses produits Zoosanitaire d'équipements et matériels vétérinaires d'élevage. Certaines sociétés et confession religieuse qui exploitent les élevages s'approvisionnent pour leurs propres besoins.

Les fermes de production géniteurs qui autre fois, multipliaient et diffusaient des géniteurs améliorés de bovins et porcins ont toutes été abandonnées.⁶

Les dispensaires vétérinaires sont fermés et la clinique du chef lieu de la province qui aurait pu jouer un rôle important dans la distribution des médicaments, n'est plus opérationnelle par manque d'équipement et de produits de premier nécessité pour faire face aux besoins criant des éleveurs.

La province du MANIEMA est comptée parmi les provinces de la République Démocratique du Congo qui connaissent d'énormes difficultés d'infrastructure de fabrication et de distribution des intrants d'élevages tels que les médicaments, les vaccins, les aliments etc. Les animaux sont exposés aux maladies sans protection.

Sans protection avec toutes les conséquences comme en termes de la mortalité, fécondité et production de la viande.

Néanmoins, le besoin en ces intrants existe ou regard, du nombre varié des espèces animales rencontrée sur le lien.

Enfin, pour la province du Sud-Kivu, il faut noter qu'elle la zone d'élevage par excellence⁷. Il serait souhaitable d'amélioration du bétail et de sa productivité Zootechnique en

5 LUKOMBE NGHENDA, Op, Cit, page 851.

6 LUKOMBE NGHENDA, Droit et développement agricole de la RDC, éd PEDUC, Kinshasa, 2004 page 870.

7 MALANGU MPOSHY, Inventaire su bétail et production animale ou Nord-Kivu, KANTU MOBE B/P 2008 Lubumbashi, RDC page 143.

même temps qu'un changement des mentalités en transformation de plus en plus l'élevage traditionnel industriel.

Dans cette province, on élève les bovins, les caprins, les ovins, les porcins et la volaille. Seuls les bovins méritent une attention soutenue compte tenu de leur importance sur l'économie de la province.

2. IMPORTANCE DE LA VIANDE EN RDC.

Vers les années 1974 la FAO avait prédit que les populations, des certains pays du tiers monde seraient exposées à la famine à l'approche des années 2000 cette situation serait due ou fait que la croissance démographique paraît plus grande que l'augmentation de la production animale.

La FAO a estimé qu'environ $\frac{2}{3}$ de la population du monde souffre des carences en protéine, les pays du tiers monde sont malheureusement plus frappés pour ces carences protéïniques plus spécialement des protéines animales.

L'élevage est une source d'argent facilement mobilisable en cas d'urgence.

C'est une activité indépendante rapportant un petit montant en argent qu'on peut utiliser directement dans la vie de la famille.

Depuis toujours l'élevage de bétail offre une grande importance économique pour l'homme, (consommation annuelle,) pour l'Etat l'élevage industriel c'est une source des revenus pour le gouvernement.

C'est un produit trop bon marché, la viande est importante sur l'économie mondiale, puisque le monde coule sous avalanche des céréales (sous réserves qu'une grande partie des hommes souffrent de la vie, tandis qu'on manque la viande et qu'on en manquera de plus en plus si on prend en considération les besoins nutritionnels de la population croissante du pays.

L'élevage fournit des produits de consommation de haute qualité, qu'il s'agisse de produits alimentaire (viande, lait, œuf, cuirs, et peaux, voir laine).⁸

En plus de son rôle dans la satisfaction de la demande finale, l'élevage joue, indirectement, un rôle relativement important dans la production agricole et d'autre économique; le fumier peut être employé comme engrais et force de travail des animaux peut être utilisée pour les travaux des champs et le transport.

8 CLAUDE DE MONT GOLFIER-KOUÉVI ET ANNIE VIA VONOU, tendance et perceptives de l'agriculture et élevage en Afrique Sub-saharienne, décembre 1983 centre international pour l'élevage en Afrique Addis-Abeba page 9-10.

3. SORTE D'ELEVAGES PRATIQUES AU CONGO

a) ELEVAGE EXTENSIF

C'est un type d'élevage traditionnel familial aux paysans, cet élevage se caractérise par une minimisation des intrants et investissements. Ici les animaux se procurent eux-mêmes une grande partie de leur nourriture, on les laisse fournir librement autour d'habitation et dans la cours. On fournit très peu d'efforts pour une nourriture de qualité ou des soins médicaux.

Dans le système de l'élevage traditionnel, l'on trouve souvent des locales qui supportent mieux les aliments de qualité moyenne qui résiste mieux aux maladies. On emploi ni la sélection, ni d'autres techniques de contrôle de la reproduction plutôt que les élever à la ferme.

La contrainte dans ce système est que les animaux en divagation connaissent la mortalité élevée et la lenteur de leur croissance.

D'autres part, ils s'exposent à la contamination par les vers intestinaux qui ralentie également leur croissance.

b) ELEVAGE SEMI INTENSIF

Dans ce système les animaux sont confinés c'est-à-dire ils ne peuvent pas aller chercher seul la nourriture, ils dépendent entièrement de l'homme une ou deux fois parfois, il faut leur emporter à boire, à manger (ce qui constitue souvent au reste de nourriture ou des déchets agricoles) le système d'élevage offre plus de possibilité pour contrôler l'alimentation des animaux et les maladies pour le plus souvent une croissance rapide, une meilleures santé et des portées plus importantes.

Outre les avantages économiques, il existe également des raisons très pratiques pour empêcher les cultures d'être dévastées, ou empêcher le vol des animaux.

c) ELEVAGE INTENSIF A PETITE ECHELLE

Dans ce système les animaux sont constamment gardé dans l'enclos chaque catégorie d'animaux a son bâtiment spécifique séparé.

Ce système permet de garder un grand nombre des animaux, ce qui présuppose un état de nature commerciale. Il faut donc du savoir faire pour prendre des bonnes décisions au bon moment. Le système requiert par ailleurs un investissement lourd lié à l'aménagement des bâtiments adoptés à l'achat de la nourriture et du traitement. Ces éléments sont sensibles quand il s'agit de travail avec des races améliorées.

D'après PRETON 1987, le développement de la production intensive des animaux se fonde sur les motifs suivants la capacité de valoriser les aliments et reproductions élevées. De plus le type d'élevage nécessite d'excellentes aptitudes de gestion et d'un environnement bien maîtrisé (abris en bon état avec la possibilité de régulation de la température et de l'humidité et prévention correcte des maladies. Sans ces garanties, les animaux à géno-

type amélioré composant essentiel pour obtenir des performances élevées ont des difficultés à survivre.

Sans parler des difficultés de production dans le contexte des villages tels sont les principaux obstacles qui sont liés au prix d'hydrocarbures et il sera de plus en plus difficile de les surmonter.

Pour être bref, dans ce système d'élevage, les déchets des nourritures ou les déchets agricoles ne suffisent souvent pas à nourrir le troupeau, il faudra envisager l'achat d'aliments pour une croissance plus rapide des animaux, ce qui sera possible que si les animaux peuvent être vendu en avance, ou si les animaux les plus lourds peuvent être vendus à des prix beaucoup plus intéressantes.

II. EXPOSE CHRONOLOGIQUE DE DIFFERENTS LEGISLATIFS SUR L'ELEVAGE EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

Le Manch de Muhila fut crée en 1947 par la COBELKAT (colonisation Belge au Katanga), une société mixte de développement instituée dans les années 1930 au terme de la loi Belge. Les principaux actionnaires de cette société étaient : comité spécial du Katanga, Union minière du haut Katanga, actuellement GECAMINES, le chemin de fer du Bas-Congo ou Katanga, et la géomines qu'on appelaient Zaïre Etain etc.

L'objectif principal de cette société était d'approvisionner les agents de ces sociétés en viande⁹.

A ses origines, cette société fonctionna sous le nom de COBELKAT station de Muhila et ses activités ne démarrent réellement qu'en 1949 lorsque le docteur BROMATH de nationalité Belge introduit un effectif de 1000 génisse Ankole venue de BUJUMBURA.

Après que la République Démocratique du Congo ait son indépendance, plus précisément en 1961, l'asienne COBELKAT, devenue domaine de MUHILA, introduisit du bétail Afrikander. En 1965, le statut de cette société fut modifié ou profit d'une société à part entière dénommée office national de développement de l'élevage.

En date du 30 Août 1973 Une nouvelle société de promotion de l'élevage au Zaïre fut créée, elle regroupa en son sein plusieurs manches dont Muhila demeure le ranche principale.

Après 5 ans, en date du 5 mai 1978 la république Démocratique du Congo, va mettre sur pied une entreprise publique dénommée : office national de développement de l'élevage, en abrégé « O.N.D.E ».

Cette société a, été créée par l'ordonnance du 5 mai 1978 portant statut d'une entreprise publique à caractère technique et commercial, dotée de la personnalité juridique.

Conformément à l'article 2 de l'ordonnance subdivisée, l'office national de développement de l'élevage avait son siège à Lubumbashi, des agences ou des sièges d'exploitation

⁹ BINEMO-MADI CHADI MIANDI : Keratolonjoactivité infectieuse Bovine ou RACH de Muhila ou CHABA à 1995 page 27.

peuvent être établis en tous autres lieux de la République, Moyennant l'autorisation de l'autorité de telle¹⁰

La société ci-haut citée avait pour objet de promouvoir le développement des élevages et notamment d'en améliorer la production zoosanitaire, le conditionnement des produits et de la commercialisation, de la restauration, l'exploitation et la gestion de tous les ranches, toutes les fermes et laboratoires vétérinaire appartenant à l'Etat dont celui-ci peut lui confier la gestion.¹¹

S'agissant de son organisation financière et les organes de tutelle, il est important de rappeler ici que la comptabilité de l'office national de développement de l'élevage était tenue conformément à la législation comptable qui était d'application, le conseil d'administration établissait chaque année un état des prévisions et des recettes pour l'exercice à venir.

Sont budget était divisé en budget d'exploitation en budget d'investissement.¹²

En date du 17 juillet 1993 la République Démocratique du Congo a travers son gouvernement avait doté le pays d'un arrêté 0013/CAB/VPM, AGRIDRAL/ 93 portant création d'un programme de développement agro-pastoral intégré de la zone de MASI MANIMBA, en sigle « DAPTM.

En égard ou prescrit de l'a article 2 de l'arrêtée sous examen, il est dit ce qui suit : « il est crée au sein du ministère de l'agriculture et du développement rural, un programme de développement agro-pastoral intégré de la zone de MASI MANIMBA doté de l'autonomie administrative et financier et placé sous l'autorité du secrétariat général d'agriculture¹³

Le programme de développement agropastoral intégré dans la zone référencée, reprend les activités ci-après :

- La promotion de la production des cultures vivrières notamment le manioc, mais, arachides, courges et autres
- L'introduction de culture à haute valeur protéique dans les habitudes des culturales et alimentaires
- Encadrer les moyens agricoles et les éleveurs
- La formation permanente des paysans pour la vulgarisation des pratiques culturales adéquates l'utilisation des engrains, intrants agricoles, vétérinaires et la mécanisation partielle des travaux des champs (traction animale etc...)
- Enfin la promotion de l'élevage et de la pisciculture villageois notamment la volaille, le petit, le agro bétail et les poissons¹⁴

10 L'article 2 de l'ordonnance du 5 mai 1978 portant statut d'une entreprise publique dénommée office national de de l'élevage.

11 L'article 89 de l'ordonnance du 5 mai portant statut d'une entreprise publique dénommée ONDE.

12 Article 21 de la même ordonnance page 417.

13 L'article 2 de l'arrêté 00112/CAB/VPM/ AGRIDRAL/93/ du 17 juillet 1993 portant création d'un programme de développement agro-pastoral intégré de la zone de MASI MANIMBA page 407.

14 L'article 3,6,7, de la même arrêté page 407.

- Le programme de développement agro-pastoral intégré de la zone de MASI-MANIMBA au Bas-Congo avait son siège social au sein secrétariat général à l'agriculture et un siège d'exploitation ou chef lieu de la zone acquo, son organisation et son fonctionnement aux textes légaux en vigueur, ses ressources financière était constituée : des dotations budgétaires de l'Etat, budget d'investissement, ordinaire et annexe¹⁵

Quelques jours plus tard, l'exécutif central va disponibiliser un outil arrêté en date du 26 juillet 1993 portant création d'un service national de traction animale « SENATRA » en sigle.

Le service national de traction animale était chargé de promouvoir la mécanisation légère dans les pistes exploitation agricoles ou moyen de la traction animales, notamment par :

- L'interaction des petits exploitants à la technique de dressage des animaux et de labour attelé, ainsi qu'à la gestion des animaux de trait
- Des conseils techniques auprès des utilisateurs de la traction animale
- Il était en outre chargé de définir la politique animale, en tenant compte notamment des exigences économique et périodiques.¹⁶

La direction du Sinatra était assurée par un directeur national ayant rang de directeur chef de service de l'administration publique, nommé par le ministre ayant l'agriculture dans ses attributions celui qui est responsable de la question quotidienne du service et avait le devoir d'en rendre régulièrement compte à la hiérarchie.

La République Démocratique des Congo préoccupée de la question du développement de l'élevage va disponibiliser un instrument juridique plus performant en date du 22/09/2033 par son décret N°03/027 du 16/septembre 2003.

La loi susvisée détermine les attributions du ministère de l'Agriculture « production agricole et autosuffisance alimentaire;

- Planification des objectifs nationaux de production dans le domaine de l'agriculture, de la pêche, de la pisciculture, de la sylviculture et de l'élevage;
- Agrément et contrôle des dispensaires, cliniques et pharmacies vétérinaires;
- Encadrement des associations agricoles;
- Elaboration et définition de la politique nationale en matière d'agriculture, de pêche et d'élevage;
- Promotion de produits de l'agriculture, pêche et l'élevage destiné non seulement à l'alimentation intérieure et à l'industrie nationale mais aussi à l'exportation¹⁷
- Surveillance zoosanitaire et la gestion de la quarantaine animale et végétale à l'intérieur du pays et aux postes frontaliers et la mise à jour permanente des mesures réglementaires y relatives;

15 Idem.

16 L'article 2 de l'arrêté 0020/CAB/AGRIDRAL/ du 26 juillet 1993 portant création d'un service national de traction animale.

17 Palmarès N° 2842 du 22/09/2003, P6.

- L'orientation et appui des opérateurs économiques tant, nationaux ou étrangers intéressés à investir dans les secteurs de l'agriculture, de la pêche et de l'élevage vers les sites à hautes potentialités de production, de manière à minimiser les coûts d'exploitation;
- Collecte, analyse et publication des données statistiques d'agriculture, de pêche et d'élevage, sous formes d'annuaire.

L'examen approfondi des objectifs que l'Etat Congolais s'est assigné dans la présente loi, prouve en suffisance que la République Démocratique du Congo, présente les vœux de promouvoir non seulement le secteur de l'élevage mais aussi d'autres secteurs clés de la vie de la population Congolaise.

Etant entendu que le secteur de l'élevage est souvent non seulement aux opérateurs économique nationaux mais aussi et surtout les investisseurs étrangers présentant des moyens financiers conséquent pour promouvoir le secteur agro, en vue de l'importation des viandes dans d'autres pays de l'Afrique.

CONCLUSION

Arrivé au terme de notre réflexion qui a portée sur la promotion de l'industrie nationale de l'élevage en République Démocratique du Congo : cadre juridique en vue de la production et de l'importation de la viande.

Répondant aux différentes préoccupations soulevée en liminaire de cette étude. Il est sied de retenir qu'actuellement : il n'existe pas une industrie nationale d'élevage susceptible de promouvoir l'importation de la viande bien que le pays présente des très vastes étendues des pâturages favorable ou développement de secteur de l'élevage.

Par ailleurs, il existe en RDC toute une pléthoriques des dispositions législatives (de 1947 à 2003). Présentant un caractère incitatif aux opérateurs économiques Congolais et étrangers mais la mise en application de différentes lois ci-haut référencier pose d'énormes difficulté dans la vie pratique des Congolais.

Les quelques fermiers exploitant le secteur de l'élevage en RDC sont découragés en cause des obstacles ci-après :

- Faible niveau de production par rapport à l'explosion démographique et la rareté de bétail.
- La défectuosité de l'obsolescence des infrastructures destinées à l'exercice de la médecine vétérinaire préventive et curative;
- Le manque d'infrastructure de ramassage et traitement du lait;
- La faiblesse du potentiel génétique laitière et la rareté de produits vétérinaire, sans oublier les matériels d'élevage;
- Manque d'aliments pour bétail et l'insuffisance de personnel d'encadrement;
- Manque d'infrastructures zoosanitaire (EX laboratoire, cliniques et dispensaire vétérinaire)

- Manque criant d'une organisation du circuit de commercialisation des produits d'élevages
- Manque de technique de la traction animale dans certaines régions ne possédant pas de tradition d'élevage, Etc.

Dans la vie pratique, nous avons par *exemple* : la ferme MNL (MICHEL NGONGO LUHEMBWE) la ferme est située dans la commune annexe à 18 Km du centre-ville de Lubumbashi sur la route Kipushi faisant limite.

- A l'est par la ferme MUJINGA BANA
- Au sud par la rivière KAFUBU en face du village MULAMBIKA
- A l'ouest par la fermes PANON et ferme SCHILO
- Au nord par les fermes MIMBULU

Cette ferme s'inscrit dans le cadre d'une contribution à la sécurité alimentaire par ses diverses productions notamment :

- La production animale (porcs, chèvres)
- La production de légumes et autres cultures maraîchères
- Production de fruit (bananes, manque...)
- Production des poissons.

Quelques événements ont marqué l'existence de la ferme MNL. Elle était une propriété d'un expatrié grec répondant au nom de monsieur GOURUZARD, ce dernier pratiquait l'élevage de petit bétails, oiseaux de basse cours; les cultures vivrières et maraîchères. Suite aux différentes difficultés citée ci-haut, et pour raisons de convenance personnelle, il décida de rentrer en Grèce et après sa ferme était dans un état d'abandons conformément à la législation congolaise en vigueur.

Pour ce faire la ferme était vendue au tiers c'est ainsi que le professeur MICHE NGONGO LUHEMBWE avait introduit sa demande vers les années deux mille.

Il fut agréé par l'autorité compétente qui lui accorda le droit de propriété.

PRESPECTIVES D'AVENIR

On rapporte que le président TSIRANANA, visitant le Congo, s'exclama en voyant les savanes du sud : «chef nous ce serait couvert de l'élevage de zébus, bovins, bétails » etc..

Ces mots du président nous donnent une idée des immenses possibilités pastorales du Congo.

Nous pensons que ce pays qui dans le domaine de l'élevage, n'a que « sa misère et ses espoirs » pour reprendre la formule le Larra peut devenir un pays dont l'élevage sera une source importante des revenus à raison de climat humide très favorables à la végétation.

Pour clore voici quelques suggestions :

- Que le gouvernement finance le secteur d'agriculture et son sous secteur d'élevage
- Que l'Etat exonère aux fermes le paiement des impôts à la douane pour l'importation des engrains chimique pour permettre aux éleveurs de produire beaucoup;
- D'envisager une bonne organisation et bonne surveillance des marchés du bétail au des viandes par un contrôle sanitaire et par l'instauration de meilleures conditions d'hygiène;
- Envisager l'encadrement des éleveurs de la RDC;
- Une intégration harmonieuse agriculture-élevage, la pratique du mette y âge, d'embauche des animaux jeunes ou amaigris et la stabulation serait susceptible de contribuer à l'essor de l'élevage au Congo;
- Révision de la législation zoo sanitaire du pays, des circuits de production et de commercialisation des produits animaux s'avère l'indispensable pour le développement de l'élevage au Congo;
- Il faut prévoit un personnel d'encadrement dense (un moniteur par village);
- Il faut aider les éleveurs à soigner et nourrir ses animaux en leur réservant de bons pâtrages, voire même planter pour eux;
- Disponibiliser les intrants susceptibles de maintenir les cheptels en bonne santé et améliorer la production vite.

Pour tout dire, la promotion de l'élevage au Congo est conditionnée à la résolution de différents obstacles cités ci-haut. En cela s'y ajouter la volonté politique du gouvernement de la République Démocratique du Congo.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

1. TEXTES DES LOIS

- L'ordonnance du 5 mai 1978 portant statuts d'une entreprise publique dénommée office nationale de développement de l'élevage;
- L'arrêté 0013/CAB/VPM/AGRIDRAL/ du 17 juillet 1993 portant création d'un programme de développement agro-pastoral intégré de la zone de MASI MANIMBA;
- L'arrêté 0020/CAB/VPM/AGRIDAL du juillet 1993 portant création d'un service national de traction animale;
- Le décret N°03/027 du 16 septembre 2003, cfr palmarès N°2842 du 22/09/2003 p 6

2. OUVRAGES

- GERALD WIENENER, ROGER ROUVIER, l'amélioration génétique animale, éd, presse agronomiques de GEMBLOUL, mai 2009
- MALANGU MPOSHI : inventaire du bétail et production animale au Nord-Kivu (Zaïre, KANTUMOBE BP 2008, Lush RDC

- (CRAPLET, traité d'élevage moderne tome VIII la viande de bovin édition VIGOT Frères, Paris 1965;
- GUY PIERRE MARTINEAU, HERVE MORAVA, maladie d'élevage de porcs 2^e édition, France agricole, juillet 2010;
- CLAUDE DE MONTGOLFIER-KOUVEVI et Annie V La nouvelle tendance et perspectives de l'agriculture et d'élevage en Afrique Sub-saharienne, décembre 1983 centre international pour l'élevage en Afrique ADDIS-ABEBA;
- KESTEMONT, élevage intensif du GOUJON et de quelques autres poisons d'eau Douce, service de documentation et communication;
- Gérard, COQUERELLE, les poules, diversité génétique visible éd, INRA, institut national de la recherche agronomique, Paris 2000;
- M.HNATYS ZYN A GUAIS, les fromages et l'éleveur, édition, Lavoisier, Paris 1988;
- ISABELLE CLAUTY et JEAN-MARIE PERREAU, la conduite du troupeau laitier, édition France Agricole, Paris 2003.

3. THESE DE DOCTORAT

- CLAUDE BACO, contribution à l'étude de l'élevage Bovin dans la République Démocratique du Congo-Brazza Ville.